

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 220-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 220 CONCERNANT LES PÉNALITÉS À LA SOUS-SECTION 6.1.2

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ubalde a adopté comme suit le règlement numéro 220-4 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 220 concernant les pénalités à la sous-section 6.1.2;

PROCÉDURE

AVIS DE MOTION DONNÉ LE..... 12 DÉCEMBRE 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 16 JANVIER 2017

ENTRÉE EN VIGUEUR LE..... 26 JANVIER 2017

PUBLICATION LE26 JANVIER 2017

QUE le règlement numéro 220-4 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

QUE ledit règlement est déposé au bureau de l'Hôtel de ville situé au 427-B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau de 8 h 30 à 13 h 30 du lundi au vendredi.

DONNÉ À SAINT-UBALDE CE 26 JANVIER 2017



Christine Genest

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'Office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h 30 et 12 h 00 de l'avant-midi, le 26 janvier 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 26^e jour de janvier 2017.



Christine Genest

Directrice générale et secrétaire-trésorière